

Le mouvement antisectes russe, Alexander Dvorkin et Konstantin Rudnev

Willy Fautré

Human Rights Without Frontières, Bruxelles, Belgique

w.fautre@hrwf.org

RÉSUMÉ : Cet article analyse le rôle du mouvement antisecte russe – en particulier celui d’Alexander Dvorkin et de l’Église orthodoxe russe – dans la campagne menée pendant plusieurs décennies contre Konstantin Rudnev et le mouvement connu sous le nom d’« Ashram Shambhala ». S’appuyant sur des décisions de justice, des interventions médiatiques et l’évolution de la politique religieuse de la Russie post-soviétique, cette étude reconstitue la manière dont la rhétorique antisecte, les préoccupations liées à la sécurité de l’État et les intérêts institutionnels de l’Église orthodoxe ont convergé pour créer un environnement hostile aux groupes spirituels minoritaires. L’interdiction d’« Ashram Shambhala » en 2014, fondée sur des notions discréditées de « lavage de cerveau » et appuyée par des procédures pénales antérieures fabriquées de toutes pièces, illustre la symbiose entre les acteurs du mouvement antisecte et les autorités de l’État. L’article replace l’influence de Dvorkin dans un contexte plus large : l’expansion de la diversité religieuse après 1990, l’émergence de la « sécurité spirituelle » comme priorité nationale, le durcissement des lois relatives à l’enregistrement des organisations religieuses et à l’extrémisme, ainsi que le rapprochement croissant entre l’identité orthodoxe et la politique de l’État. L’affaire Rudnev illustre la manière dont le discours antisecte est devenu un instrument de répression des mouvements religieux non traditionnels, légitimant la censure et exportant les récits russes à l’étranger. Elle met également en lumière la faiblesse des éléments de preuve et les motivations politiques sous-jacentes à la persécution des communautés spirituelles alternatives en Russie contemporaine.

MOTS-CLÉS : Konstantin Rudnev, Ashram Shambhala, Alexander Dvorkin, mouvement antisecte en Russie, Église orthodoxe russe.

« Ashram Shambhala » interdit en Russie

Le 11 avril 2014, le tribunal régional de Novossibirsk, en Russie, a interdit le mouvement religieux « Ashram Shambhala », fondé par Konstantin Rudnev à Novossibirsk en 1989 (Duval, dans le présent numéro de *The Journal of CESNUR*). La décision est entrée en vigueur le 20 mai 2014. Le jugement affirmait à tort que Rudnev « avait donné au groupe religieux le nom d’ “Ashram Shambhala” ». En réalité, ce sont certains de ses élèves qui ont utilisé

cette appellation pour la première fois, avant qu'elle ne soit popularisée par les médias ; elle est largement employée pour désigner la communauté de ses disciples, mais Rudnev n'a jamais fondé ni enregistré d'organisation portant le nom d'« Ashram Shambhala ».

La décision affirmait qu'« Ashram Shambhala » constituait « une secte néopaienne pseudo-tantrique totalitaire et destructeur, dont les activités sont associées à la violence et à l'incitation des citoyens à refuser de remplir leurs devoirs civiques ». Le jugement n'expliquait toutefois pas comment un tribunal russe pouvait distinguer des enseignements tantriques « authentiques » de ceux qualifiés de « pseudo-tantriques ».

S'appuyant sur un rapport d'« experts » du mouvement antisectes, le tribunal relevait que les enseignements de Rudnev incorporent « les idées occultes des Roerich [Nicholas (1874-1947) et Helena (1879-1955)], de H.[elena] P.[etrovna] Blavatsky (1831-1891), de C.[arlos] Castaneda (1925-1998), de Sri Aurobindo (1872-1950), d'Osho [Rajneesh] (1931-1990), de G.[eorge] I.[vanovich] Gurdjieff (1866-1949) et de P.[yotr] D.[emyanovich] Ouspensky (1878-1947) », ce que le tribunal semblait considérer comme en soi répréhensible. Les juges soutenaient également que les enseignements prétendument « antisociaux » de Rudnev figuraient dans le livre *La voie du fou* (Petukhova et autres, s.d.). Ils ont rejeté l'objection selon laquelle cet ouvrage ne constituait pas un exposé doctrinal, mais un récit romancé de sa jeunesse rédigé par un disciple et non par Rudnev lui-même, auquel avaient été ajoutés des textes d'autres élèves.

La décision reposait en grande partie sur la théorie selon laquelle les « sectes » utilisent le « lavage de cerveau », théorie discréditée par les chercheurs occidentaux spécialisés dans les nouveaux mouvements religieux (Introvigne 2022), mais encore utilisée par les tribunaux russes. À propos des « victimes » d'« Ashram Shambhala », le tribunal affirmait que :

afin de supprimer leur volonté et de les soumettre aux désirs et à la volonté de K. D. Rudnev, des violences psychiques et psychologiques étaient exercées sur elles au moyen de méthodes spécialement élaborées d'influence extérieure agressive sur le psychisme, appliquées activement aux personnes concernées... L'application de ces méthodes a eu pour conséquence la formation, chez les personnes impliquées, d'une dépendance psychologique durable à l'égard de K. D. Rudnev et de l'environnement du groupe religieux « Ashram Shambhala », la peur des liens et des relations sociales extérieurs à celui-ci, ainsi que le contrôle des actes et de la volonté des

« adeptes » et des « sâdhakas », leur soumission à sa [celle de Rudnev] volonté et à ses désirs, et leur maintien durable au sein du groupe religieux « Ashram Shambhala ».

Le tribunal avait connaissance de l'arrêt rendu en 2010 par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans l'affaire *Témoins de Jéhovah de Moscou c. Russie*, dans laquelle les mesures prises contre les Témoins de Jéhovah avaient été jugées incompatibles avec la liberté de religion ou de conviction (Cour européenne des droits de l'homme 2010). Il a toutefois estimé que l'affaire Rudnev était différente, au motif que les croyances y auraient été imposées aux membres « par contrainte, contre leur volonté ». En réalité, les Témoins de Jéhovah avaient eux aussi été accusés de recourir au « contrôle mental ». La CEDH avait observé qu'« il n'existe aucune définition généralement admise et scientifiquement reconnue de ce qui constitue le “contrôle mental” » (Cour européenne des droits de l'homme 2010, 129).

Le tribunal a également indiqué que, dans l'affaire Rudnev, la décision d'interdire « Ashram Shambhala » reposait sur un jugement pénal antérieur. Un an plus tôt, en février 2013, Rudnev avait été condamné à onze années d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire à régime strict, à l'issue d'un procès simulé fondé sur des accusations fabriquées de toutes pièces et entaché d'irrégularités procédurales, de manipulations de témoins et d'une construction artificielle du récit des faits (Duval, dans le présent numéro de *The Journal of CESNUR*).

La persécution avait commencé bien plus tôt. À Novossibirsk, la police avait tenté de mettre fin aux activités du mouvement dès ses débuts. Des tentatives de poursuites contre Rudnev avaient été engagées en 1999, en 2004 et en 2008, mais, à chaque fois, les enquêteurs avaient finalement été incapables d'établir l'existence d'une quelconque infraction pénale ou d'identifier des victimes.

En 2004, des poursuites pénales furent engagées sur le fondement de l'article 239 du Code pénal russe (« Création et direction d'une association portant atteinte à la personnalité et aux droits des citoyens »), disposition fréquemment invoquée contre les groupes qualifiés de « sectes » (« секты » en russe). La procédure fut finalement abandonnée, les enquêteurs ayant conclu qu'il n'existait pas de preuves suffisantes pour établir qu'une infraction avait été commise.

En octobre 2008, la police et les forces spéciales menèrent une descente dans le village de Plotnikovo, dans la région de Novossibirsk, où vivait Rudnev.

Celui-ci fut arrêté avec six membres du mouvement, qui furent alors inscrits sur la liste fédérale des personnes recherchées.

À la suite de cette opération, la Direction principale des affaires intérieures compara publiquement Ashram Shambhala au mouvement japonais Aum Shinrikyo, responsable de l'attentat au gaz sarin perpétré dans le métro de Tokyo en 1995, qui causa quatorze morts et plusieurs milliers de blessés (*Interfax Religion* 2008). Cette comparaison visait à produire un effet marquant et à alerter le public sur Rudnev. Elle était totalement inappropriée, car Ashram Shambhala, contrairement à Aum Shinrikyo, n'a jamais été associé à des actes de terrorisme.

Qui était à l'origine de la persécution ?

Bien que Rudnev fût un dissident politique autant que spirituel et qu'il critiquât ouvertement le régime, c'est l'Église orthodoxe russe qui fut le principal instigateur de la persécution. Si d'autres acteurs sont également apparus, le principal militant du mouvement antisectes employé par l'Église orthodoxe russe est Alexander Leonidovich Dvorkin. Il a également joué un rôle central dans l'affaire Rudnev.

L'Église orthodoxe russe et Dvorkin exprimèrent une inquiétude croissante face à l'expansion d'« Ashram Shambhala ». Ils estimaient que le mouvement comptait environ 20 000 disciples au début du XXI^e siècle et le présentaient de plus en plus comme l'une des principales organisations qualifiées de « secte » dans le pays.

Dvorkin consacrait fréquemment des articles à Rudnev et à « Ashram Shambhala » sur son site Internet iriney.ru. Dès 2003, ce site publia un article d'Alexander Novopashin, archiprêtre et principal collaborateur de Dvorkin au sein de l'organisation faïtière antisectes russe RATsIRS, qui décrivait « Ashram Shambhala » comme « une secte monstrueuse pratiquant le harcèlement, les abus sexuels sur mineurs, les violences sexuelles, les perversions et l'extorsion » (Novopashin 2003).

En 2004, un autre article publié sur le site de Dvorkin affirmait que les élèves ne se rendaient pas compte qu'ils étaient des « victimes » parce qu'ils avaient subi un « lavage de cerveau », et concluait : « Il est pratiquement impossible de fermer cette secte. Nous avons la loi “Sur la liberté de conscience et les associations

religieuses”, qui garantit à chacun le droit à la liberté de religion » (Zharikova 2004). Heureusement pour les partisans de Dvorkin, le climat politique changea par la suite.

Le fait que l'Église orthodoxe russe se trouvait à l'origine des poursuites engagées contre Rudnev est également confirmé par le fait qu'à l'issue de son procès, les livres spirituels et les objets religieux saisis furent détruits en vertu d'une décision de justice du 18 décembre 2013, mesure que l'Église orthodoxe russe réclamait depuis longtemps. Le tribunal ordonna la destruction non seulement des livres, mais aussi de « 53 disques compacts contenant des fichiers audio et vidéo de l'association religieuse » et même de « trois tambours rituels avec leurs maillets ».

Le mouvement antisectes dans la Russie post-soviétique

Après la christianisation de la Rus' de Kiev en 988 et l'expansion du christianisme vers le nord et l'est de l'Europe, l'orthodoxie orientale est devenue la tradition religieuse dominante en Russie.

En 1917, la Révolution bolchevique instaura la laïcité imposée par l'État et l'endoctrinement communiste, suivis d'une persécution généralisée de toutes les religions, y compris de l'Église orthodoxe. Cette situation perdura pendant plus de soixante-dix ans.

Au cours de la période de glasnost et de perestroïka initiée par Mikhaïl Gorbatchev (1931-2022), une loi importante fut adoptée. Le 25 octobre 1990, la Douma (chambre basse de l'Assemblée fédérale de Russie) adopta la « Loi sur la liberté de conscience ». Pour la première fois dans l'histoire de la Russie, la pratique d'une religion fut reconnue comme un droit inaliénable de tous les citoyens.

L'une des conséquences immédiates de la loi de 1990 fut une expansion sans précédent et extrêmement rapide de la diversité religieuse. Des missionnaires protestants, catholiques, mormons, bouddhistes, hindous et d'autres traditions affluèrent en grand nombre en Russie. Plusieurs religions nouvelles d'origine étrangère gagnèrent rapidement des adeptes, mais leur développement rapide, ainsi que leurs sources de financement, suscitèrent également des inquiétudes au

sein de l'opinion publique. Un climat de suspicion s'installa, créant des conditions propices à l'émergence du mouvement antisectes.

Rudnev et son école comptèrent parmi les bénéficiaires de l'ouverture de la Russie à la diversité religieuse mondiale après 1991, mais ils furent également victimes de la vague de résistance, de réactions hostiles et de rejet qui s'ensuivit.

La croissance de la diversité religieuse commença à inquiéter l'Église orthodoxe russe lorsqu'elle la perçut comme une invasion, une menace pour l'identité russe et, finalement, une question existentielle (Šorytė 2020).

Par ailleurs, avec le retour progressif de l'Église orthodoxe russe sur la scène politique intérieure, le mouvement antisectes en Russie évolua, passant d'une préoccupation relativement marginale à une question majeure à la fois religieuse, politique et liée à la sécurité de l'État.

Le mouvement antisectes russe s'est d'abord développé comme une réaction de l'Église orthodoxe à l'afflux accéléré de missionnaires étrangers, de nouveaux mouvements religieux et de groupes spirituels alternatifs venus combler le vide laissé par l'athéisme d'État imposé.

La grave instabilité politique et économique du début des années 1990 contribua également à l'émergence de ce mouvement. L'effondrement de l'Union soviétique entraîna une profonde incertitude sociale, une dégradation du niveau de vie et la disparition de nombreuses institutions qui constituaient jusque-là les repères de la population.

Au cours des décennies suivantes, le mouvement antisectes orthodoxe s'est étroitement lié aux intérêts de l'État russe, qui a progressivement adopté des politiques restrictives à l'égard des religions minoritaires dont les centres de décision étaient situés à l'étranger (Human Rights Without Frontiers Correspondent in Russia 2012).

Les premières initiatives antisectes organisées apparurent après l'effondrement de l'Union soviétique. Dvorkin avait séjourné aux États-Unis avant de revenir en Russie au début des années 1990.

Pendant son séjour aux États-Unis, Dvorkin se convertit au christianisme orthodoxe russe et découvrit le mouvement antisectes occidental, qui s'appuyait largement sur des concepts tels que le « lavage de cerveau » et le « contrôle

mental » pour expliquer les conversions au sein des groupes religieux pratiquant le prosélytisme.

À son retour en Russie en 1992, il adapta ces idées au contexte post-soviétique, soutenant que les « sectes totalitaires » constituaient une menace non seulement pour les croyants eux-mêmes, mais aussi pour la société russe et l'identité nationale.

En 1993, avec la bénédiction du patriarche Alexis II, il fonda, sous les auspices de l'Église orthodoxe russe, le Centre d'information et de consultation Saint-Irénée de Lyon (Saint Irenaeus of Lyons Information-Consultation Center - SILIC). Ce centre devint la principale organisation antisectes en Russie, constituant une vaste documentation sur les nouveaux mouvements religieux et produisant des ressources pédagogiques et consultatives. Dvorkin soutenait que certains groupes religieux recouraient à la manipulation psychologique, exploitaient leurs membres et constituaient un danger pour la société (Human Rights Without Frontiers Correspondent in Russia 2012).

Contrairement à de nombreux mouvements antisectes occidentaux, qui se sont souvent développés indépendamment des Églises établies, le mouvement antisectes russe est devenu profondément lié à l'Église orthodoxe russe. Les dirigeants orthodoxes considéraient l'afflux de groupes religieux étrangers comme une menace pour l'identité spirituelle et culturelle de la Russie. La rhétorique antisectes présentait fréquemment les religions minoritaires d'origine étrangère non seulement comme des organisations dangereuses, mais aussi comme des agents d'influence étrangers sapant les traditions nationales. Cette interprétation trouvait un écho dans les sentiments nationalistes qui se renforçaient progressivement en Russie post-soviétique.

Dans le contexte des controverses qui s'ensuivirent, le prosélytisme étranger devint un sujet vivement débattu. Plusieurs régions russes adoptèrent des lois locales favorisant les religions historiques et limitant les activités missionnaires des nouveaux groupes religieux. Les nouveaux mouvements religieux devinrent le principal objet de ces controverses ainsi que la principale cible de ces législations locales.

En 1997, une loi majeure fut adoptée : la Loi sur la liberté de conscience et les associations religieuses. Elle reflétait les tensions évoquées ci-dessus et imposait d'importantes restrictions à l'enregistrement des organisations religieuses, et, par

conséquent, aux activités des groupes religieux d'origine étrangère. Les communautés religieuses enregistrées en vertu de la loi de 1990 furent tenues de procéder à une nouvelle inscription. Beaucoup se virent refuser ce droit et contestèrent cette décision devant les juridictions nationales, puis devant la Cour européenne des droits de l'homme, notamment l'Armée du Salut, les Jésuites, les Témoins de Jéhovah et l'Église de Scientologie.

La loi ne visait pas explicitement les « sectes », mais elle établissait une distinction entre les religions « traditionnelles » et les organisations religieuses plus récentes. Les groupes qui ne pouvaient démontrer une longue histoire d'activité en Russie se trouvaient confrontés à d'importants désavantages juridiques. Les dirigeants de l'Église orthodoxe et les militants du mouvement antisectes soutinrent largement cette législation.

La loi instaura également un vaste système d'enregistrement obligeant les organisations religieuses à fournir leurs documents constitutifs, à identifier leurs fondateurs et à satisfaire à diverses exigences administratives. Bien que les groupes non enregistrés ne fussent pas officiellement interdits, ils évoluaient dans un environnement juridique de plus en plus incertain, lequel devint encore plus restrictif avec l'adoption ultérieure de la législation relative à l'extrémisme, qui renforça le contrôle exercé par l'État. La loi reconnaissait explicitement le « rôle particulier » de l'orthodoxie tout en reconnaissant également l'islam, le judaïsme et le bouddhisme comme des religions traditionnelles, renforçant ainsi une hiérarchie qui favorisait les religions établies au détriment des nouveaux mouvements religieux.

La loi de 1997, ainsi que l'orientation idéologique et les politiques adoptées par la suite par les autorités russes, étaient inspirées par la volonté de garantir la « sécurité spirituelle » de la Russie. Ce nouveau concept définissait le rôle supposé de l'Église orthodoxe russe dans la protection des valeurs nationales et de la sécurité de l'État. Il mit ainsi un terme à la brève période de liberté religieuse que la Russie avait connue après l'adoption, en 1990, de la Loi sur la liberté de conscience.

En 2000, l'administration de Vladimir Poutine déclara dans son Concept de sécurité nationale :

La garantie de la sécurité nationale de la Fédération de Russie comprend également la protection du patrimoine culturel, spirituel et moral, des traditions historiques et des normes de la vie publique, ainsi que la préservation de l'héritage culturel de tous les

peuples de Russie. L'État doit mettre en œuvre une politique destinée à préserver le bien-être spirituel et moral de la population, à interdire l'utilisation des médias audiovisuels pour promouvoir la violence ou les instincts les plus bas, et à lutter contre l'influence néfaste des organisations religieuses étrangères et des missionnaires (Human Rights Without Frontiers Correspondent in Russia 2012, 270).

Ce concept de « sécurité spirituelle » devint un élément important de la politique de sécurité nationale. À partir du Concept de sécurité nationale de 2000, la protection du patrimoine spirituel et moral de la Russie fut de plus en plus présentée comme une responsabilité de l'État. Les militants du mouvement antisectes trouvèrent des interlocuteurs réceptifs au sein des institutions de l'État, qui présentaient les religions minoritaires comme des menaces non seulement pour les croyants eux-mêmes, mais aussi pour les valeurs patriotiques et la stabilité sociale.

Au cours des années 2000, le discours antisectes s'est progressivement institutionnalisé. Sous la direction de Vladimir Poutine, l'État russe a promu une vision de l'unité nationale étroitement associée au christianisme orthodoxe. Les organisations du mouvement antisectes ont renforcé leur coopération avec les agences gouvernementales, les établissements d'enseignement et les organismes chargés de l'application de la loi. Des conférences, des publications et des programmes de formation mettaient en garde contre les dangers des « sectes destructrices », expression qui s'est largement imposée bien qu'elle ne dispose d'aucune définition juridique claire.

Le concept de « secte totalitaire », utilisé et largement instrumentalisé par Dvorkin, est demeuré au cœur du mouvement antisectes russe. Ses défenseurs soutenaient que ces groupes exerçaient un contrôle excessif sur leurs membres, les isolaient de la société et manipulaient leurs croyances. Les critiques faisaient toutefois remarquer que cette qualification était appliquée de manière très large à de nombreuses religions minoritaires d'origine étrangère, y compris à des groupes qui n'avaient aucun passé de violence ni de comportements criminels. Les spécialistes des religions ont souvent reproché à la littérature antisectes russe de s'appuyer sur des définitions polémiques plutôt que sur des définitions académiques.

La « sécurité spirituelle » est ainsi devenue le fondement d'une campagne nourrie par une paranoïa à l'égard des ennemis « étrangers » et des idées « étrangères », ainsi que de mesures visant à restreindre injustement la liberté de

religion ou de conviction des citoyens russes ayant choisi de suivre une voie spirituelle non consensuelle.

Les idées russes ont également été exportées à l'étranger grâce au rôle important joué par Dvorkin au sein de la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme (FECRIS), dont il fut vice-président pendant de nombreuses années, jusqu'à son départ en 2023 en raison de son soutien à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Une autre étape importante fut l'adoption et la mise en œuvre, en 2002, de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes. Cette loi avait initialement été justifiée par la nécessité de lutter contre le terrorisme à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Toutefois, le gouvernement fédéral l'utilisa progressivement dans sa croisade pour la « sécurité spirituelle » afin de viser ce qu'il appelait « l'extrémisme religieux » et de censurer les publications religieuses que certains « experts » russes qualifiaient d'« extrémistes ».

La Loi de 2002 sur la lutte contre les activités extrémistes employait des définitions larges et imprécises de l'extrémisme, permettant ainsi aux autorités d'enquêter sur un large éventail d'organisations religieuses et d'engager des poursuites à leur encontre.

Au fil des années, l'influence de Dvorkin s'est étendue au-delà de son activité publique. En 2009, il fut nommé président du Conseil d'experts du gouvernement chargé de conseiller les autorités sur l'enregistrement et les activités des organisations religieuses. Cette nomination confiait à une figure de premier plan du mouvement antisectes un rôle institutionnel dans la mise en œuvre de la politique religieuse russe, illustrant le rapprochement toujours plus étroit entre les organisations antisectes et l'État.

La loi accordait aux autorités le pouvoir de censurer la liberté d'expression religieuse et de criminaliser un large éventail d'activités religieuses. À partir de 2004, le gouvernement commença à engager des poursuites pour ce qu'il qualifiait d'« extrémisme » et à adresser des avertissements contre certaines activités religieuses. L'argument avancé était que la loi de 2002 interdisait toute forme d'expression promouvant la supériorité d'une religion sur une autre, c'est-à-dire, en pratique, sur l'Église orthodoxe russe. Son article 13 prévoyait l'établissement d'une liste fédérale des documents déclarés extrémistes et interdits.

Le premier amendement à la loi de 2002 fut examiné par la Douma d'État en 2006. Parmi les modifications apportées figurait l'élargissement de la définition de l'activité extrémiste, afin d'y inclure des actes non violents de désobéissance civile. Cet amendement préoccupant prévoyait notamment que :

- a) la définition de l'extrémisme inclurait la diffamation de représentants de l'État liée à des accusations d'extrémisme ou de crimes particulièrement graves ;
- b) tout acte de violence (y compris l'hooliganisme) dirigé contre un représentant de l'État serait qualifié d'extrémisme ;
- c) seraient interdites non seulement les incitations à des activités extrémistes, mais également les « justifications » de telles activités.

En conséquence, la loi définit désormais l'activité extrémiste comme « l'incitation à la haine raciale, nationaliste ou religieuse, ainsi qu'à la haine sociale ». Le caractère vague de cette définition laisse aux autorités une grande latitude pour qualifier d'« incitation à la haine religieuse » tout enseignement religieux qui contredirait celui des « religions traditionnelles ».

Les années 2010 furent marquées par une convergence encore plus étroite entre le mouvement antisectes et les préoccupations liées à la sécurité de l'État. Des lois initialement destinées à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme politique furent de plus en plus appliquées aux nouveaux mouvements religieux.

De nouvelles dispositions législatives, notamment les amendements Yaroïa de 2016, imposèrent des restrictions supplémentaires aux activités missionnaires en limitant la diffusion des croyances religieuses en dehors des cadres officiellement autorisés et en renforçant la surveillance des communautés religieuses par l'État.

L'ensemble de ces mesures législatives fut utilisé comme une arme pour interdire progressivement des religions minoritaires d'origine étrangère. L'exemple le plus marquant fut l'interdiction, en 2017, du mouvement pacifique des Témoins de Jéhovah, qualifié d'organisation extrémiste, alors même que ses membres s'opposent à la guerre et au service militaire.

Parallèlement, le mouvement antisectes élargit son champ d'action au-delà du domaine religieux. Les inquiétudes concernant la manipulation psychologique, les organisations commerciales de développement personnel, les mouvements ésotériques et les communautés présentes sur Internet se firent de plus en plus fréquentes. Les militants russes du mouvement antisectes soutenaient que des

formes dangereuses d'influence sociale pouvaient apparaître aussi bien dans des contextes religieux que dans des contextes séculiers. Ils demeuraient toutefois principalement attachés aux questions de sécurité nationale, de souveraineté culturelle et de protection de l'identité religieuse traditionnelle.

Au cours des années 2020, le mouvement antisectes était devenu un élément stable de l'environnement politique et religieux russe. Les agences gouvernementales, les institutions orthodoxes et les organisations du mouvement antisectes collaboraient régulièrement pour identifier et dénoncer les groupes considérés comme dangereux pour la société. Les débats publics sur les « sectes » s'alignaient de plus en plus sur les préoccupations plus générales de l'État, relatives à l'influence étrangère, à la sécurité de l'information et à la cohésion idéologique.

Plus largement, le discours antisectes est passé d'une campagne menée par l'Église orthodoxe contre certaines religions minoritaires étrangères à un cadre idéologique permettant à l'État de justifier un contrôle accru de la vie religieuse au nom de la sécurité nationale, de la souveraineté spirituelle et de la protection des valeurs traditionnelles.

L'affaire judiciaire Dvorkin-Rudnev

En octobre 2010, Dvorkin a accordé une interview à *Pravda.ru* au sujet de Rudnev et d'« Ashram Shambhala ». L'article a été publié sous le titre : « L'organisateur d'orgies occultes risque une peine de prison » (Gumanova 2010).

Au cours de cette interview, Dvorkin a décrit Rudnev comme « un escroc et un fraudeur bien connu, présentant des tendances sadiques prononcées ». Selon l'article, Dvorkin a en outre affirmé qu'en raison des activités d'« Ashram Shambhala », « des personnes disparaissaient », que les membres étaient soumis à un « harcèlement cruel » et participaient à des « orgies sexuelles collectives ». Il a également déclaré que les membres « étaient torturés, battus, avaient la tête plongée dans les toilettes, brûlés avec des cigarettes et mutilés ». Il a ajouté que « quelques années auparavant, il [Rudnev] avait été placé dans un hôpital psychiatrique afin d'évaluer sa santé mentale, mais qu'il s'était soustrait à l'enquête ».

Rudnev a ensuite intenté une action civile contre Dvorkin afin d'obtenir la protection de son honneur et de sa réputation, et a également engagé une procédure contre *Pravda.ru* en réparation du préjudice moral. Il a demandé la publication d'un droit de réponse afin de réfuter ces allégations et a réclamé une indemnisation de 500 000 roubles à Pravda.ru et de 1 000 000 de roubles à Dvorkin.

Le tribunal de district Basmanny de Moscou a ouvert la procédure en 2011, mais aucun des défendeurs – y compris *Pravda.ru*, Dvorkin et le journaliste auteur de l'article – ne s'est présenté aux audiences préliminaires. Le 26 mars 2012, le tribunal a rejeté les demandes de Rudnev. Celui-ci a interjeté appel, mais, le 22 août 2012, le tribunal municipal de Moscou a confirmé le rejet.

Les motifs invoqués par le tribunal pour exonérer Dvorkin, identifié sous les initiales D.A.L., de toute responsabilité méritent d'être cités :

La cour considère cette conclusion fondée, dès lors que D.A.L. agissait en l'espèce en qualité de représentant d'une organisation publique. En rejetant les demandes dirigées contre D.A.L., le tribunal de première instance s'est à juste titre fondé sur le fait que, au regard de la législation civile en vigueur, le critère permettant de distinguer les affirmations relatives à des faits et à des événements des jugements de valeur (opinions, convictions, croyances) réside dans la possibilité de vérifier si ces informations correspondent à la réalité, si elles sont vraies ou fausses. La déclaration contestée par le demandeur ne peut être considérée comme une affirmation portant sur un fait ou un événement, mais constitue une opinion, un jugement ou une conviction qui ne peut être vérifiée au regard de la réalité et ne peut, par conséquent, bénéficier d'une protection judiciaire au titre de l'article 152 du Code civil de la Fédération de Russie (Chambre civile du tribunal municipal de Moscou 2012).

Selon la formation de jugement, le tribunal de première instance était parvenu à la « conclusion fondée » que les déclarations de Dvorkin ne contenaient aucune affirmation de fait, mais uniquement des « opinions ». Cette conclusion était manifestement erronée, puisque l'affirmation selon laquelle les membres « étaient torturés, battus, avaient la tête plongée dans les toilettes, étaient brûlés avec des cigarettes et étaient mutilés » décrit des faits allégués et non une opinion. Elle aurait dû être « vérifiée au regard de la réalité », d'autant plus que Rudnev n'a jamais été condamné pour ces crimes.

La protection ainsi accordée à Dvorkin par le tribunal constituait une preuve supplémentaire des relations symbiotiques existant entre l'Église orthodoxe russe (EOR), le mouvement antisectes, les juridictions et les médias en Russie sous l'égide du régime de Poutine. Elle signifie également que les décisions rendues en

Russie ou les publications des médias russes ne devraient pas être considérées comme des éléments de preuve à l'étranger. Elles relèvent de la propagande et, plutôt que de décrire des faits, expriment la position de l'Église orthodoxe russe (EOR) et du régime, tout en servant d'instruments de persécution à l'encontre des dissidents spirituels et politiques.

Références

J'ai également consulté, par l'intermédiaire des avocats de Konstantin Rudnev, les dossiers des différentes procédures judiciaires en Russie ainsi que les pièces qui y étaient annexées.

Civil Division of the Moscow City Court. 2012. Arrêt d'appel, 22 août. Consulté le 17 juillet 2026. <https://bit.ly/3ToRcIh>.

European Court of Human Rights. 2010. *Jehovah's Witnesses of Moscow and Others v. Russia*. 10 juin. Consulté le 17 juillet 2026. <https://bit.ly/44ozg2K>.

Gumanova, Olga. 2010. « Организатора оккультных оргий ждет тюрьма » (L'organisateur des orgies occultes risque la prison). *Pravda.ru*, 7 octobre. Consulté le 16 juillet 2026. <https://bit.ly/4ppvmk1>.

Human Rights Without Frontiers Correspondent in Russia. 2012. « FECRIS and Its Affiliate in Russia: The Orthodox Clerical Wing of FECRIS. » *Religion - Staat - Gesellschaft* 2012(2):267-306.

Interfax Religion. 2008. « Задержанный ранее лидер секты "Ашрам Шамбалы" находится на свободе » (Le dirigeant de la secte « Ashram Shambhala », précédemment arrêté, est en liberté). 29 octobre. Consulté le 17 juillet 2026. <https://bit.ly/3RcayzP>.

Introvigne, Massimo. 2022. *Brainwashing: Reality or Myth?* Cambridge : Cambridge University Press.

Novopashin, Alexander. 2003. « ШКОЛА ДЛЯ ДУРАКОВ » (L'école des fous). *Iriney.ru*, 12 octobre. Consulté le 17 juillet 2026. <https://bit.ly/4po1OmK>.

[Petukhova, Polina, et autres]. s.d. *Путь Дурака* (La Voie du Fou). 2 vol. S.l. : édition privée.

Šorytė, Rosita. 2020. « Opposition to Jehovah's Witnesses in Russia : The Cultural Roots. » *The Journal of CESNUR* 4(6):11-24. DOI : 10.26338/tjoc.2020.4.6.2

Zharikova, Anna. 2004. « Пленница по своей воле » (Prisonnière de son propre gré). *Iriney.ru*, 26 août. Consulté le 17 juillet 2026. <https://bit.ly/3T5KYx0>.